

**Badische Landesbibliothek Karlsruhe**

**Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe**

**Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation  
du Rhin. 1833-1869**

**1838**

16 (24.7.1838)

1838

Session de Juillet

PROTOCOLE

N<sup>o</sup> XVI

de la Commission Centrale pour la navigation du Rhin.

En présence de M. M. les Commissaires ci-après dénommés.

„ Bade, de M<sup>r</sup>. de Kettner.

„ la Bavière „ „ de Nau.

„ la France „ „ Engelhardt.

„ la Hesse „ „ Verdier.

„ Nassau „ „ „ le Baundthierlein.

„ les Pays-Bas „ M<sup>r</sup>. Ruhr.

„ la Prusse „ „ Westphal, Président.

Majence, le 24 Juillet 1838.

Mesures de police par rapport à la Navigation par bateaux à vapeur.

§. I.

Prusse: La Commission Centrale ayant arrêté dans sa Session de Juillet 1833 / protocole N<sup>o</sup> XXV / que les mesures de police à prendre par rapport aux bateaux à vapeur et à voile, qui se rencontrent en route, seroient abandonnées à l'autonomie des Etats riverains respectifs, en ayant égard au besoin des localités et sauf à donner connaissance à la Commission des mesures prescrites, ainsi que des modifications qu'elles subroient par la suite, le Commissaire de Prusse, en se référant à cette conclusion, a l'honneur de remettre à chacun de ses Collègues un exemplaire du règlement, émané de son Gouvernement en place de celui du 9<sup>e</sup> Mai 1828, joint au susdit protocole, l'expérience ayant démontré la nécessité d'y faire des changemens et de le compléter.

Il est chargé d'exprimer en même tems le désir d'être informé des dispositions prises à ce même sujet dans les autres Etats riverains, depuis la Session de Juillet 1833,  
moyennant

S

moyennant communication des nouveaux règlements  
ou des changemens faits aux anciens.

Bavière: Le projet d'un tel règlement a été soumis à l'approbation du Gouvernement.

Hesse: Par rapport aux règles de conduite à prescrire aux bateaux à vapeur ou à voile, ainsi qu'aux radicaux lors de leur rencontre, et généralement en naviguant sur le Rhin, on avait d'abord visé à un règlement pour tout le cours du fleuve. Cependant ce soin ayant été abandonné, par conclusion de la Commission-Centrale au protocole N° 25 du 27 Juillet 1833, aux Gouvernemens des Etats riverains en particulier, celui du sous-signé s'est mis en rapport avec les deux autres Gouvernemens du II<sup>e</sup> rayon du Rhin pour parvenir à se concerter sur un règlement de police à ce sujet pour le dit rayon, et le projet, qui en a été le résultat, se trouvant déjà approuvé dans ses parties essentielles par le Gouvernement de Hesse, est actuellement soumis à l'approbation des deux autres très hautes Courts. Aussitôt qu'elle aura élu lieu, le règlement ne tardera pas à être promulgué.

Nassau: Comme Bavière.

Les autres Commissaires s'empresseront de faire les dé-marches nécessaires, pour satisfaire le plutôt possible au désir exprimé par leur Colligue de Prusse:

Signé / de Kettner,  
de Nau,  
Engelhardt,  
Verdier,  
de Zwierlein,  
Ruhr,  
Westphal, Président.

Pour expédition conforme  
Le Président de la Commission-Centrale.

Dreyer  
G.H.